



10e CONGRÈS TRIENNAL DU SSG

DU 22 AU 24 SEPTEMBRE, 2026

INFORMATIONS IMPORTANTES
POUR LES SECTIONS LOCALES





MESSAGE DU PRÉSIDENT NATIONAL



Dans la perspective de notre congrès de 2026, j'ai le plaisir de présenter ce guide d'information clé à toutes les sections locales. Notre congrès est l'instance décisionnelle suprême de notre syndicat. Il nous offre l'occasion de nous réunir, de réfléchir à nos progrès et de tracer la voie pour les années à venir. La force de notre syndicat a toujours reposé sur la participation active de nos membres, et ce congrès ne fera pas exception.

Ce guide fournit les informations fondamentales dont vous avez besoin pour commencer vos préparatifs. Vous y trouverez les dates clés, les droits des délégués et des instructions claires sur la manière de soumettre des résolutions. J'encourage chaque section locale et chaque membre du Conseil national à lire attentivement ce guide et à commencer à planifier dès maintenant.

Veuillez noter qu'un appel officiel sera publié l'année prochaine. Il comprendra des informations détaillées sur le voyage, le programme du congrès, les élections et des conseils logistiques supplémentaires.

Votre engagement, à travers les résolutions, les discussions et votre participation en tant que personnes déléguées, est essentiel pour façonner l'avenir de notre syndicat. Je me réjouis à l'avance des importantes discussions qui nous attendent et je me réjouis de vous accueillir au congrès de 2026.

En solidarité,

Bruce Roy
Président national
Services gouvernementaux du SSG



DATES IMPORTANTES

**2
FÉV**

Nombre officiel de personnes déléguées

**2
FÉV**

Convocation à la convention envoyée aux sections locales et au Conseil national

**20
MAR**

Avis de nomination à un comité de congrès

**22
MAI**

Date limite pour la soumission des noms des personnes déléguées par les sections locales

**22
MAI**

Date limite pour la soumission des résolutions par les sections locales

**7-8
JUI**

Réunions des comités du congrès du SSG

**22
JUI**

Livre des résolutions envoyé aux sections locales et aux personnes déléguées

**22
JUI**

Date limite pour l'inscription et les préparatifs de voyage

**22-24
SEP**

10e congrès triennal du SSG



NOMBRE DE PERSONNES DÉLÉGUÉES

La présidence de chaque section locale du SSG est automatiquement une personne déléguée au congrès. Certaines sections locales prévoient dans leurs règlements l'attribution d'un siège de délégué à des membres spécifiques de l'exécutif. Si aucune disposition de ce type n'existe, ou si la section locale a droit à un nombre de délégués supérieur à celui attribué par ses règlements, **elle doit élire les personnes déléguées accréditées supplémentaires lors d'une assemblée générale des membres.**

Le nombre de personnes déléguées est déterminé en fonction du nombre de membres de la section locale :

- Sections locales comptant jusqu'à 100 membres : 1 personne déléguée (présidence de la section locale)
- Sections locales comptant entre 101 et 300 membres : 2 personnes déléguées
- Sections locales comptant entre 301 et 500 membres : 3 personnes déléguées
- Sections locales comptant plus de 500 membres : 3 personnes déléguées, plus une personne déléguée supplémentaire pour chaque tranche supplémentaire de 100 membres ou fraction importante de celle-ci.

Le nombre de personnes déléguées qu'une section locale peut envoyer à un congrès ordinaire est basé sur le mois où le nombre de membres cotisants a été le plus élevé au cours de l'année civile précédant le congrès. Le SSG inclut les membres Rand dans le calcul du nombre de délégués auxquels il a droit. Toutefois, un membre doit être en règle pour pouvoir être délégué.

Chaque section locale doit également élire des personnes déléguées suppléantes qui remplaceront les personnes déléguées accréditées qui ne peuvent assister au congrès.

Les membres du Conseil national sont automatiquement délégués.

Tous les personnes déléguées, y compris ceux qui sont automatiquement admissibles, doivent remplir le formulaire d'accréditation des personnes déléguées qui sera joint à la lettre de convocation avant le 22 mai. À défaut de soumettre ce formulaire, la personne déléguée se verra refuser l'accréditation.

IMPORTANT

Vous devez soumettre la liste de vos personnes déléguées au bureau national dès qu'ils sont élus lors d'une assemblée générale des membres. Si nous ne recevons pas votre liste avant le 22 mai, nous supposerons qu'aucune élection n'a eu lieu et que votre section locale n'a pas satisfait aux exigences des règlements du SSG.

Pour les sections locales ayant droit à plus d'une personne déléguée, veuillez également joindre le procès-verbal de la réunion au cours de laquelle les élections ont eu lieu. Le procès-verbal doit mentionner le nom de chaque personne candidate, la personne qui l'a proposé, celle qui l'a appuyé et les résultats de l'élection.

Si les élections n'étaient pas obligatoires en raison d'une disposition de vos règlements, veuillez joindre l'extrait pertinent de vos règlements.

Vous trouverez à la page suivante un nombre préliminaire de personnes déléguées auxquels chaque section locale a droit. Ce nombre pourrait changer lorsque les données officielles seront disponibles.



NOMBRES DE PERSONNES DÉLÉGUÉES

Section locale	Nombre le plus élevé de membres cotisant	# de personnes déléguées
00027	430	3
10011	184	2
10060	333	3
10161	363	3
20001	102	2
20008	239	2
30001	191	2
30401	53	1
40007	32	1
50002	212	2
50057	251	2
50058	29	1
60009	605	4
60011	1276	11
60018	941	7
70013	2594	24
70017	1505	13
70019	1853	17
70020	186	2
70024	418	3
70055	1081	9
80052	259	2
90011	54	1
90031	149	2

*Mois le plus élevé entre janvier et novembre 2025 pour AFPC&SPC (les données de décembre ne sont pas encore disponibles) / janvier à octobre pour la Monnaie royale canadienne (les données de novembre et décembre ne sont pas encore disponibles).



RÉSOLUTIONS

Les résolutions ne peuvent être soumises par des membres individuels. Elles doivent être votées et approuvées par l'organisme compétent qui les a proposées : une section locale du SSG ou le Conseil national.

DATE LIMITE POUR LES RÉSOLUTIONS DES SECTION LOCALES

Les résolutions destinées au congrès triennal 2026 du SSG doivent être transmises au bureau national du SSG au plus tard le **vendredi 22 mai 2026**. Veuillez soumettre vos résolutions en format électronique par courriel à barretd@psac-afpc.ca.

Format :

- Rédigé en police Arial 14 points ;
- Concis, ciblé et **limité à 150 mots** si la langue d'origine de votre résolution est **l'anglais** ou à **160 mots** si elle est **le français** ;
- Utiliser le format traditionnel ou le langage clair et inclure le titre, l'organisme d'origine et la langue d'origine ;
- Ne pas inclure de mise en forme spéciale telle que des encadrés ou des dessins.

Délai :

Les résolutions doivent être soumises avant le 22 mai 2026.

Contenu :

- Traite d'un seul sujet (enjeu) et a un seul objectif principal ;
- Dans un langage simple, identifie clairement l'enjeu et la ou les mesures requises ;
- Veille à ce que chaque « Il est résolu » énonce clairement la mesure demandée et puisse être autonome ;
- N'appelle pas à une action ou à un résultat qui contredit ou contrevient à la Constitution de l'AFPC ou aux règlements du SSG ;
- S'assure que l'action proposée relève de la compétence de l'organisation pour sa mise en œuvre ;
- N'est pas quelque chose qui est traité constitutionnellement d'une autre manière (c'est-à-dire les revendications de négociation) ;
- Ne fait pas double emploi avec une résolution existante ;
- Intègre des mesures de responsabilisation, c'est-à-dire des échéances, la personne responsable de la mise en œuvre de la mesure proposée, les ressources nécessaires ;
- Permet une certaine souplesse dans la mise en œuvre, car c'est le résultat final qui compte ;
- Ne demande pas quelque chose qui est déjà en vigueur ;
- Applique le « qui, quoi, quand, pourquoi et comment ».

REMARQUE CONCERNANT LE NOMBRE MAXIMAL DE MOTS

Nous appliquerons le nombre maximal de mots. Toute résolution dépassant la limite autorisée sera automatiquement rejetée. Tous les mots sont pris en compte dans le total, y compris ceux figurant dans les clauses « résolu que ».



RÉSOLUTIONS

Vous trouverez ci-dessous des exemples de résolutions qui répondent aux exigences énumérées à la page précédente et qui sont rédigées dans les deux styles acceptables.

TRADITIONNEL

Titre : Compétence des vice-présidences régionales

Organisme d'origine : Conseil national

Langue d'origine : E

ATTENDU QUE la représentation des VPR a été limitée à leurs régions spécifiques telles que définies dans les règlements administratifs ; et

ATTENDU QUE le niveau d'expérience des vice-présidences régionales varie considérablement, et

ATTENDU QUE l'objectif est de représenter les membres du mieux possible ;

IL EST RÉSOLU QUE les vice-présidences régionales soient autorisés à représenter les membres de leur juridiction ainsi que ceux d'autres juridictions à la demande d'une autre vice-présidence régionale ou de la présidence nationale.

FORMAT EN LANGAGE CLAIR

Titre : Sensibilisation à la santé mentale en milieu de travail

Organisme d'origine : Conseil national

Langue d'origine : E

PARCE QUE les problèmes de santé mentale touchent bon nombre de nos membres et constituent la principale cause de stress en milieu de travail; et

PARCE QU' il est nécessaire de sensibiliser davantage les gens aux problèmes de santé mentale ; et

PARCE QU' il est nécessaire d'adopter une approche cohérente pour traiter les problèmes de santé mentale ;

L'AFPC ÉLABORERA un document de présentation sur la santé mentale et le mettra à la disposition de toutes les sections locales afin de sensibiliser davantage les gens aux problèmes de santé mentale en milieu de travail.



Government Services Union
Syndicat des services gouvernementaux